

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Ni : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Préscriptions :

Éléments identifiés au titre du L.151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas 2

Éléments identifiés au titre du L.151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Bâti

Périmètre OAP

Nouvelles constructions

Limites communales

Parcelles

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI

Designeur de Territoires

Marie Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°

Type

Commune

Absence d'élément de patrimoine sur la commune

24

Commune

Elargissement de voirie

Châteauvillain

26295,7

22

Commune

Extension station d'épuration

Châteauvillain

5327,34

36

Commune

Groupe Scolaire

Châteauvillain

8148,96

23

Conseil départemental

Accès à la zone du parc

Châteauvillain

25485,82

21

Commune

Elargissement de voirie

Châteauvillain

1565,55

40

Commune

Extension du cimetière

Châteauvillain

2904,05

Liste des emplacements réservés

N°

Bénéficiaire

Destination

Commune

Surface en m²

24

Commune

Elargissement de voirie

Châteauvillain

26295,7

22

Commune

Extension station d'épuration

Châteauvillain

5327,34

36

Commune

Groupe Scolaire

Châteauvillain

8148,96

23

Conseil départemental

Accès à la zone du parc

Châteauvillain

25485,82

21

Commune

Elargissement de voirie

Châteauvillain

1565,55

40

Commune

Extension du cimetière

Châteauvillain

2904,05